



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2024/010

### Arrêté temporaire

**Objet : Interdiction d'utilisation des stades municipaux par temps de gel, dégel et de précipitations importantes.  
Ensemble du territoire de la ville d'Etampes.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à L 2213-3,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** la loi du n°2000.627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

**VU** la circulaire n°267 du 31 mars 1964 du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports,

**VU** la demande présentée par le service Astreinte de la ville d'Etampes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préserver les stades municipaux, d'en limiter l'usage en cas de précipitations importantes qui détrempe les terrains, ainsi que par temps de gel ou lors du dégel.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 1er janvier 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024, en cas de précipitations importantes qui détrempe les terrains, ainsi que par temps de gel et dégel ou lors d'autres intempéries, les stades municipaux de la ville d'Etampes seront fermés et interdits à tout usager jusqu'à réouverture effectuée par les services municipaux.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêtés seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des stades municipaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 30 novembre 2023.

Date de publication le **29 DEC. 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Maire-Adjoint  
En charge de la Voirie  
Et de la propreté

